

LEKHA DODI

Parachat "Vayéra"

n° 577

« Un Acte Purement Personnel », par Rav Moché Mergui – Roch Hayéchiva

La Thora dit : (Béréchit 19-19) : « Ce fut lorsque Hachem détruisit la ville de Sodome et Amora, Hachem se souvint de Avraham et Il sauva Loth de la destruction des villes ». Qui est donc ce personnage, Loth, qui mérite d'être sauvé de la destruction de Sodome ? Loth est avant tout le fidèle neveu d'Avraham Avinou, qui le suit dans tous ses déplacements.

Par intérêt, il se sépare de son oncle, à la suite d'une querelle entre ses bergers et les bergers d'Avraham Avinou. Il choisit de s'installer dans la ville de Sodome, connue pour sa violente hostilité à toute forme d'hospitalité. C'est dans cette ville pleine d'égoïsme, totalement anti-H'essed, que Loth accueille généreusement, au risque de sa vie, « des invités ». Cela constitue une grave infraction à la réglementation en cours dans cette ville de Sodome.

Dans la nuit, les « invités » sont menacés d'agressions sexuelles par les habitants qui en sont coutumiers, et Loth décide de les défendre courageusement. Devant la détermination des habitants, et pour protéger ses hôtes, Loth propose de livrer ses deux filles ! En apparence, il n'en faudrait pas plus pour mériter d'être sauvé de la destruction de la ville de Sodome ! Mais Hachem ne considère pas ses mérites comme suffisants.

La Torah stipule (Béréchit 19-29) : « Hachem se souvint d'Avraham pour sauver Loth » Rachi explique : c'est par le mérite d'avoir "sauvé" Avraham Avinou en ne le dénonçant pas aux

Egyptiens, alors qu'il aurait pu leur dire, au sujet de Sarah : "ce n'est pas sa sœur c'est son épouse !" C'est donc du fait que Loth s'est abstenu de dénoncer Avraham qu'il est **sauvé** de la destruction de Sodome. Il est surprenant que cet (apparemment) « petit mérite » soit ainsi, et à un tel niveau, pris en considération par Hachem. En effet, le mérite de ne pas avoir trahi Avraham est jugé par Hachem comme supérieur au grand H'essed par lequel Loth a accueilli les « invités », en enfreignant les règles au risque de sa vie, et les a protégés en offrant ses deux filles.

La Torah nous dévoile ici un fondement dans l'application des Mitsvoth : il faut distinguer entre un acte accompli **par imitation**, et c'est le cas de Loth lorsqu'il **imite** le H'essed d'Avraham Avinou en accueillant les invités ; d'un **acte purement, personnel**. Loth s'est empêché de sa propre initiative de dénoncer son oncle, afin d'acquérir un grand mérite. C'est le fait d'avoir décidé de "**sauver**" Avraham Avinou qui lui donne le droit, à son tour, d'être "**sauvé**" lors de la destruction de Sodome. Avraham Avinou avait raison de s'investir dans l'éducation de son neveu et de risquer sa vie pour sauver Loth, prisonnier du redoutable roi Kédarlaomer.

Loth, le sauveur, était animé d'une étincelle messianique. Il est à l'origine de la lignée de Ruth la Moabite, la grand-mère de David Améleh', et donc de celle du Machiah'. Pour avoir **accompli un acte purement personnel** de sauver Avraham Avinou, le père fondateur du peuple d'Israël, et l'avoir protégé par son silence, il mérite bien d'être sauvé de la destruction de Sodome et être à l'origine du Machiah'.

Horaires CHABAT KODECH

Vendredi 7 novembre 2014 - 14 marh'echvan 5775

Allumage des Nérot 16h56 / Coucher du soleil 17h14

Samedi 8 novembre 2014 - 15 marh'echvan 5775

Fin du Chéma 09h15

Fin de Chabat 17h57 / Rabénou Tam 18h12

Lekha Dodi dédié à la mémoire de notre Maître
Rabénou Ovadya Yossef ztsoukal

Quel remède pour le couple ? 2^{ème} partie Par Rav Imanouël Mergui

Rabi Yirmiya ben Elazar conseille « toute demeure où l'on entend les paroles de Tora la nuit, elle ne sera pas détruite » (Erouvin 18B et Métivta). Essayons de rentrer un peu plus en profondeur dans ce qui est dit là.

Le Rif dans le Eine Yaakov fait remarquer à partir du texte de la guémara que l'étude de la Tora la nuit protège la maison même s'il y avait déjà eu un décret que celle-ci soit détruite ! Cette étude repousse les mauvais décrets.

Le Yad David explique qu'en journée l'homme est préoccupé par ses affaires ce qui lui laisse peu voire pas de temps pour étudier la Tora, par contre le soir l'homme a largement le temps d'étudier puisqu'il n'est plus affairé par son travail. Cela veut dire que le foyer de l'homme est à l'image de ce qu'il fait durant son temps disponible. On pourrait dire que lorsque l'homme travaille il a le souci de son travail ce qui ne le laisse pas disponible pour s'occuper de son foyer, par contre en soirée une fois libre de son travail l'homme existe vraiment et davantage ! Alors son foyer sera le produit de ce qu'il fait le soir. Je fais un calcul simple : en moyenne les hommes sont à 20h à la maison et se couchent à 00h00. Il y a donc quatre heures de libre tous les soirs (sans parler du samedi soir et du vendredi soir). Chacun, selon son emploi du temps et ses responsabilités familiales, à au moins une heure de temps perdu où il pourrait se consacrer à l'étude de la Tora. Ah mais certains prétextent (et mentent bien souvent) : je ne peux pas aller étudier ma femme veut que je reste à la maison ! Ah que j'adore ce mensonge : 1) est-ce à la femme de décider si et quand l'homme doit aller étudier, 2) comme disait Rabénoù Ovadya Yossef ztsal : si la femme était consciente du mérite et du bonheur que de voir son mari étudier la Tora elle le mettrait dehors de la maison à coup de balai pour qu'il aille étudier ! On rajoutera selon notre discours : si la femme savait que lorsque son mari va étudier la Tora c'est la clé du bonheur conjugale, elle ne le laisserait même pas rentrer à la maison avant qu'il n'aille à un cours de Tora ! Un homme présent à la maison tous les soirs durant quatre heures ne peut être que source de friction ! Là le soir tu rentres chez toi quelle image montres tu à tes enfants, à ta femme, à tous ceux qui t'entourent. Tu leur montres, lorsque tu ne vas pas étudier, que la vie est vide et qu'on lorsqu'on n'est pas au travail on vit dans le vide le plus absolu. Par conséquent tu te dégrades et tu désignes que sans ton activité du jour tu n'as point d'existence.

Rachi explique la force de l'étude de la Tora la nuit est liée au fait que lorsqu'il étudiera on entendra sa voix. Le calme de la nuit laissera entendre sa voix qui étudie. D'après cela le Michné Halah'ot note que celui qui étudie la nuit à voix haute est dans son droit et les voisins ne peuvent se plaindre et l'en empêcher sous prétexte qu'il les dérange pour dormir ! Comment peut-on concevoir qu'une personne qui étudie la Tora est un dérangement. L'étude de la Tora est supérieure à tout. Le Rambam dans ses Hilh'ot Chéh'énim (6-12) note qu'un homme peut enseigner la Tora aux enfants chez lui et nul ne peut l'en empêcher sous prétexte qu'il ne peut pas dormir. Voir également Choulh'an Arouh' H''M 156-3. Il est même autorisé d'ouvrir un internat de yéchiva dans un immeuble et personne ne peut s'opposer, écrit le Gaon Rav Y. Zilberstein (Alénoù Léchabéah' page 664).

Les problèmes liés au voisinage sont nombreux, la halah'a s'y est également longuement penché. Le bruit dans le voisinage est un vrai problème de société. Le bruit du voisin qui étudie la Tora est une bénédiction. Soyons celui qui étudie la Tora plutôt que d'être celui qui est dérangé par celui qui étudie la Tora. Dans le peuple juif il y a toujours ceux qui se sont investis dans l'étude de la Tora et ceux qui sont dérangés et perturbés de ceux qui étudient. C'est un des conflits interne du peuple juif qui nous poursuit encore aujourd'hui. Ce conflit s'inscrit dans les foyers puisque lorsqu'un des deux conjoints veut aller étudier bien souvent l'autre l'en empêche. Je déclare haut et fort sans aucune équivoque : allez, messieurs mesdames, étudier le soir même si votre conjoint s'y oppose, c'est la bénédiction de tous.

L'avocat et le chien

d'après le tsadik Rav Yaakov Galinsky ztsal (Véhigadta Béréchit page 214)

J'ai rencontré un avocat, il me demande "que faites-vous dans la vie ?".

"je dispense des conférences et des cours de Tora"

"Où ?"

"là où on m'invite"

"peut-on vivre financièrement de cette activité"

"tu vois bien je suis vivant"

"Combien gagne un Rav pour un chiour"

"je ne sais pas, les gens paient à la fin (quand ils paient... !)"

"oui mais combien"

"quand j'arriverais là-bas je le saurais"

"quoi, vous travaillez gratuitement ?! Vous arrivez à la maison les mains vides"

Il ne comprend rien, je lui réponds mais il est sourd. Je lui ai proposé de lui expliquer par une anecdote.

Un chauffeur de taxi accompagna un Rav qui devait rendre visite à Rav Chah'. Le chauffeur demande au Rav qui est Rav Chah', est-il un Rav qui dispense des bénédictions ? C'est tout ce qui l'intéressait ! Le Rav lui répond par l'affirmative et le chauffeur veut aller voir également voir Rav Chah' pour demander une bénédiction. Il arrive devant Rav Chah' lui embrasse la main et demande une bérah'a. Rav Chah' le bénit. Le chauffeur insiste : ma chienne est malade, le Rav peut-il lui faire une bénédiction ? Rav Chah' alors âgé de plus de 90 ans prend un livre de prière et récite une bénédiction pour la chienne du chauffeur. Il va pour réciter la prière et demande au chauffeur le nom de l'animal, "Lassy", répond-il. Et le nom de sa mère lui demande le Rav ! Je l'ignore répond le chauffeur. Alors Rav Chah' ferme le livre et lui dit dans ces conditions je ne peux pas la bénir par le mi chébérah' habituel !!!

Voilà toute la réponse est là dis-je à l'avocat.

Avraham notre Père est un homme d'une dimension qui nous dépasse qui a vécu dix épreuves dont on ne saisit l'enjeu et la force. Toutefois par quel mérite il bénéficia de l'amour de D'IEU ? La réponse se trouve au chapitre 18 verset 19 du livre de Béréchit « J'aime Avraham par ce qu'il a ordonné à ses enfants de garder la voie de l'Eternel ». Chaque mitsva et chaque bonne action de l'enfant est un mérite pour les parents. C'est là tout leur bénéfice. Ce mérite s'inscrit également pour le grand père et ainsi de suite jusqu'aux Pères. Les élèves c'est comme les enfants chaque personne qui écoute un chiour donne du mérite au Rav. Lorsqu'on appelle un homme à la Tora on dit son nom et celui de son père pour lui rappeler qu'il s'inscrit dans l'histoire des générations qui remontent jusqu'aux Pères Avraham, Yitsh'ak et Yaâkov ; on lui rappelle qu'il n'est pas un animal qui n'a pas de rapport avec les générations passées et celles à venir. Voilà ma réponse, voilà mon salaire, dans le monde à venir c'est une multitude de mérites immenses qui m'attendent !

"je suis un Homme", répondis-je à l'avocat,

"et toi tu es quoi", lui demandais-je

"un homme comme toi" me répondit-il

J'ai vu qu'il n'avait rien compris...

*Le Lekha Dodi
de cette semaine
est dédié à la mémoire de
Monsieur Simon Dahan zal*

**Le Lekha Dodi fêtera ses quinze ans !!!
le samedi 7 février 2015
envoyez
dons, argent, articles, témoignages
à Rav Imanouel
CEJ 31 avenue henri barbusse 06100 Nice**

Médicament à l'insu du malade

D'après le Gaon Rav Yitsh'ak Zilberstein chalita (Chiouré Tora volume 1 page 173)

Un homme a été blessé dans un attentat et cela l'a traumatisé suite aux blessures qui ont marqué son visage et aux atrocités qu'il a vues. Ce traumatisme a déclenché chez lui de très fortes dépressions. Le médecin a conseillé au patient, entre autres, de prendre des antidépresseurs. Toutefois le patient refuse de prendre ses médicaments. A-t-on le droit d'introduire les antidépresseurs dans le plat du malade et ce à son insu ?

Question similaire : suite à un traumatisme aggravé un patient devait consulter un psychologue. Celui-ci refuse de consulter un psychologue afin de ne pas entacher sa renommée. On a trouvé un antidépresseur qui pouvait remédier à son traumatisme, là aussi le patient refuse de prendre ces cachets. La question a été présentée à Rav Chah' ztsal qui conseilla d'introduire les antidépresseurs dans l'assiette ou le verre du malade et ce même à son insu.

Conclusion : de toute évidence on a le droit d'introduire un médicament dans le plat du patient à son insu puisqu'un médecin a recommandé la prise du médicament, et le patient a le devoir de se guérir !

Le bon investissement

D'après le H'afets H'aïm ztsal (Méir Ené Israël volume 3 page 714)

Un homme est venu demander conseil au H'afets H'aïm : j'ai 40000 roubles comment les partager entre mes trois fils et ma fille elle-même mariée à un homme riche ?

Le H'afets Ha'im lui a répondu : et pour toi que gardes-tu ?

L'homme répondit : cet argent je le garde jusqu'à ma mort, je ne le donnerais à mes enfants que pour héritage.

Le H'afets Ha'im lui répondit : après ta mort aussi tu auras besoin de ton argent, par quel mérite viendras tu au ôlam haba ?! Je te conseille de distribuer une partie de ton argent pour la tsédaka et les bonnes actions, c'est cela qui te guidera dans l'univers de l'éternité !

Défendre les mécréants

D'après notre Maître Rav Chlomo Wolbe ztsal (Chiouré H'oumach Béréchit)

Dans notre paracha au chapitre 19 verset 12 il est dit « les hommes dirent à Loth : qui d'autre as-tu ici ? Tout ce que tu as dans la ville fais le sortir de l'endroit ». La ville de Sédom va être détruite et ces hommes, les anges, conseillent à Loth de fuir et de prendre avec lui tout ce qu'il a et tous les siens.

L'expression "qui d'autre as-tu ici" est formulée par la Tora en ces termes "mi léh'a po". Rachi rapporte au nom du Midracg que le mot "po" (ici) peut se lire "pé" – la bouche ; pourquoi ouvres-tu tant la bouche à défendre les mécréants de Sédom, s'étonnent les hommes.

Avraham s'est aussi investi grandement pour sauver les habitants de Sédom, toutefois il y a une différence fondamentale entre la démarche de Avraham et celle de Loth pour défendre les mécréants.

Avraham n'a pas justifié le comportement des mécréants, il les condamne en tant que ce qu'ils sont et font de mal, néanmoins il demande que les Justes qui sont parmi eux les protègent, ou qu'eux-mêmes (les mécréants) se repentissent ; par contre Loth défend, justifie, et minimise l'erreur des impies. Avraham est loué de son comportement, Loth est condamné et on lui demande de taire ses propos.

Défendre les mécréants ce n'est pas au prix de nier leurs erreurs et leurs vils comportements. Non ! L'impie n'a pas de circonstances atténuantes. Par contre on se doit de demander la clémence pour qu'ils reconnaissent leurs erreurs ou pour que quiconque leur vienne en secours.